

# **CONSEIL MUNICIPAL**

## **SÉANCE DU 17 DECEMBRE 2009**

### **1/ Choix du régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielle des provisions**

Par délibération n° 13 du 26 janvier 2006 le conseil municipal choisissait le régime optionnel prévoyant la budgétisation totale des provisions.

Considérant que ce choix optionnel s'imposait du fait du montant des provisions déjà constituées (1.600.547,88 €) suite aux garanties d'emprunt accordées à l'association « le Faucigny », et que le choix du régime de droit commun aurait eu pour conséquence de diminuer le résultat de l'exercice 2005 du montant des provisions constituées ;

Considérant que le dossier « le Faucigny » est désormais clos, la Commune a intérêt à revenir au régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielle des provisions. La constitution et la reprise de la provision sont ainsi constatées uniquement en section de fonctionnement (compte 68 et 78). La constitution ne donne plus lieu à l'inscription en parallèle d'une recette en section d'investissement par opération d'ordre budgétaire.

Ce régime de droit commun organise donc une mise en réserve budgétaire de la provision, qui demeure ainsi disponible jusqu'à l'exercice de sa reprise.

Le conseil municipal décide de choisir le régime de droit commun prévoyant la budgétisation partielles des provisions.

### **2/ Clôture du Budget Annexe « les Pouretelles »**

Par délibération n° 7 du 25 octobre 2007 le bâtiment « les Pouretelles » est mise à la disposition de l'OPAC, par bail emphytéotique, à titre gratuit, pour une durée de 55 ans, dans le cadre de sa réhabilitation.

Approbation de la clôture du budget annexe « les Pouretelles » au 31 décembre 2009, et de la reprise des résultats au Budget Principal.

### **3/ Règlement intérieur fixant les modalités de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de Travail (A.R.T.T.) pour les services de la Commune de Passy**

Le conseil municipal valide le règlement intérieur fixant les modalités de l'Aménagement et de la Réduction du Temps de travail pour les services de la Commune de Passy, et accepte sa mise en application dans les services à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **4/ Modification du règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale**

Selon l'article R.422-3 du Code de l'action social et des familles, les droits, devoirs et obligations de l'assistante maternelle doivent lui être indiqués lors de son embauche. La Commune de Passy a ainsi annexé un règlement intérieur au contrat de travail des assistant(e)s maternel(le)s embauchée pour sa crèche familiale.

En effet, les assistant(e)s maternel(le)s, du fait de leur statut particulier relèvent du droit privé et ne sont donc pas incluses dans le règlement intérieur communal. Néanmoins et afin de garantir aux assistant(e)s maternel(le)s les mêmes droits que les autres agents communaux, il a été décidé de leur rédiger un règlement intérieur spécifique.

Le nouveau règlement intérieur communal comportant des nouveautés, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement intérieur spécifique aux assistant(e)s maternel(le)s.

La création du chapitre « **absences pour évènements familiaux** » vient ainsi modifier le règlement intérieur applicables aux assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le conseil municipal approuve la modification du règlement intérieur des assistantes maternelles de la crèche familiale, et autorise sa mise en application à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **5/ Avenant au contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale**

Comme c'était le cas précédemment, les assistant(e)s maternel(le)s, du fait de leur statut particulier relevant du droit privé, ne sont pas incluses dans le règlement intérieur communal. Néanmoins et afin de garantir aux assistant(e)s maternel(le)s les mêmes droits que les autres agents communaux, il a été décidé de leur rédiger un règlement intérieur spécifique. Le nouveau règlement intérieur communal comportant des nouveautés spécifiques, il s'est avéré nécessaire de modifier le règlement intérieur spécifique aux assistant(e)s maternel(le)s. Cette modification suppose de modifier le contrat de travail des assistantes maternelles et c'est l'objet du présent avenant qui entrera en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Le contrat est modifié comme suit :

##### **article 11 : rémunération**

- modification de la section 8-4 : les fériés
- modification de la section 8-8 : les jours de fractionnement et les reports de congés
- création de la section 8-9 : absences pour évènements familiaux (jours d'absences identiques au personnel communal)

Le conseil municipal approuve l'avenant au contrat de travail des assistantes maternelles de la crèche familiale, et autorise sa mise en application à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **6/ Avenant à la convention cadre de disponibilité des sapeurs pompiers volontaires employés communaux**

Approbation de la nouvelle version des avenants individuels à signer avec chacun des sapeurs pompiers volontaires employés à la Commune de Passy, afin de réorganiser leur disponibilité. Les nouveaux avenants prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## **7/ Modification de la carte scolaire 2009**

La sectorisation des écoles a pour but de mettre en adéquation les capacités et les besoins résultant de trois composantes, dont l'équilibre est indispensable pour effectuer une rentrée scolaire, à savoir : les élèves, les enseignants et les bâtiments.

L'inspection académique a décidé, pour 2008/2009, du retrait d'emploi de la classe unique des Ruttets, et pour 2009/2010, du retrait d'emploi de la classe unique de Joux. Les élèves élémentaires de ces deux classes ont été rattachés à l'établissement scolaire accueillant déjà les élèves maternels de ces deux secteurs, soit chef-lieu pour les Ruttets et Chedde le Haut pour Joux.

Il convient donc de régulariser les secteurs scolaires correspondants.

Compte tenu des éléments précédents, il est proposé à l'Assemblée les modifications de secteurs suivantes :

- ✕Rattachement de l'intégralité du secteur scolaire des Ruttets au secteur de Chef lieu,
- ✕Rattachement de l'intégralité du secteur scolaire de Joux au secteur de Chedde le Haut.

Le conseil municipal adopte la nouvelle carte scolaire.

## **8/ Offre de concours pour le projet « allée des Etudiants » - mise en souterrain de réseaux, création d'un réseau de fibre optique et réalisation d'un éclairage public**

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du Lycée du Mont-blanc, le SIVOM du Pays du Mont-blanc a souhaité réaliser « Allée des Étudiants » la mise en souterrain des réseaux, la création d'un réseau de fibre optique et la réalisation d'un réseau d'éclairage public.

Ces travaux seront réalisés avec le SELEQ 74 dans le cadre de son programme 2009, la Commune de PASSY en assurant la maîtrise d'ouvrage.

Le montant total de l'opération s'élève à **73 467,68 €HT** et se décompose comme suit :

Mise en souterrain des réseaux	34 905,43 €HT
Eclairage public	30 847,91 €HT
Etudes	1 972,41 €HT
Réseau de fibre optique	5 741,93 €HT

Après déduction de la participation financière du SELEQ 74, il reste à la charge de la Commune un coût total de **45 166,67 €HT** se répartissant comme suit :

Mise en souterrain des réseaux	19 118,72 €HT
Eclairage public	18 333,61 €HT
Etudes	1 972,41 €HT
Réseau de fibre optique	5 741,93 €HT

Le SIVOM du Pays du Mont-blanc s'engage à prendre en charge la participation financière de la Commune de PASSY, soit 45 166,67 €HT.

### **9/ Forêt communale de Passy - exploitation et ventes groupées (ex. 2010)**

Par délibération n° 8 du 29 octobre 2009 le conseil municipal de Passy a approuvé la destination en bois façonnés à la mesure de coupe(s) issue(s) de la ou des parcelles 47,48, 49 de la forêt communale de Passy.

Approbation de la mise en vente de ces bois dans le cadre du dispositif de la vente groupée, avec mise à disposition des bois sur pied en vue de leur exploitation groupée, par l'Office National des Forêts, suite à sa proposition.

### **10/ Captages d'eau potable - convention de mise à disposition de terrains avec la Commune de Saint-Gervais**

La Commune de Passy a engagé une procédure d'instauration des périmètres de protection des captages d'eau potable. Cette opération a fait l'objet d'une Déclaration d'Utilité Publique n° 644-2005 en date du 05/12/2005.

Les périmètres de protection immédiats des captages du « Pontet » situés à proximité de Montfort sont en partie la propriété de la commune de Saint Gervais.

Il est proposé d'établir avec la commune de Saint Gervais une convention portant sur la mise à disposition de la Commune de Passy par la commune de Saint Gervais des terrains concernés.

Cette mise à disposition est consentie par la Commune de saint Gervais en contrepartie du versement d'une indemnité forfaitaire de 5 000 € pour la durée de la convention fixée pour la durée d'exploitation des sources aux fins d'alimentation en eau potable de la Commune de Passy.

Approbation du conseil municipal.

### **11/ Convention pour l'utilisation des installations sportives communales par les élèves du Collège de Varens - participation du Conseil Général**

Les délibérations du Conseil Municipal n° 17 du 28 juin 2000, n° 32 du 27 Juin 2002 et n° 6 du 27 juillet 2006 régulaient la participation financière du Conseil Général de Haute-Savoie pour la mise à disposition des installations sportives communales aux élèves du Collège de Varens.

Suite à une concertation « Élus du Département / Élus des communes concernées » qui s'est tenue à Annecy le 24 avril 2009, le Conseil Général de la Haute-Savoie, par l'intermédiaire de sa Direction de l'Éducation, de la Formation et de l'Université, propose une nouvelle convention pour une durée de 10 ans (jusqu'au 31 décembre 2019).

Cette convention définit le principe d'une participation financière annuelle calculée en fonction du nombre d'heures d'utilisation effective par les collégiens des installations sportives communales ci-après dénommées :

- Gymnase des Fiz (salle omnisports, salle de gymnastique, salle dojo)
- Gymnase de Varens (Structure artificielle d'escalade, salle omnisports)
- Stade synthétique et piste d'athlétisme
- Piscine municipale de Marlioz
- Tennis couverts et extérieurs de Marlioz
- Stade de football de Marlioz.

Les taux horaires garantis à compter de la rentrée scolaire 2009-2010, à savoir :

- ✓ - Piscine ..... 40,00 €/heure
- ✓ - Gymnase..... 8,85 €/heure
- ✓ - Stade et tennis.... 4,60 €/heure

sont calculés sur une base :

- réelle des taux d'occupation pour la piscine municipale de Marlioz,
- forfaitaire pour les gymnases des Fiz et de Varens, stades et tennis : pour ces équipements l'année 2009-2010 est établie comme année de référence du nombre d'heures d'utilisation.

Approbation du conseil municipal.

## **COMMUNICATIONS**

### **Décisions du Maire**

#### **88/09 Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice - affaire : permis de construire SAS DU BUIS**

Un permis de construire a été délivré le 28 juillet 2009 à la SAS DU BUIS représentée par Monsieur Rosnoble Roger.

La requête n° 0904539-1 a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 30/09/2009 par laquelle Madame Stéphanie Doucet demande l'annulation du permis de construire susvisé, notifiée à la commune le 13 octobre 2009.

Maître LIOCHON, avocat à Chambéry, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la Commune, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

#### **89/09 Désignation d'un avocat pour défendre la commune en justice - affaire : permis de construire BANNAY Jean-Luc**

Un permis de construire a été délivré le 17 avril 2009 à Monsieur BANNAY Jean-Luc.

La requête n° 0903727-1 a été enregistrée au Tribunal Administratif de Grenoble le 05/08/2009 par laquelle Monsieur BIBOLLET-RUCHE Eric demande l'annulation du permis de construire susvisé, notifiée à la Commune le 20/10/2009.

Maître LIOCHON, avocat à Chambéry, est désigné pour représenter et défendre les intérêts de la commune, devant le Tribunal Administratif de Grenoble, dans cette affaire et toutes les autres pouvant s'y rattacher.

#### **91/09 Bail administratif - location d'immeuble au profit de l'Etat**

Il est donné à bail à l'Etat, représenté par le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie, des locaux situés au rez de chaussée d'un bâtiment sis 175 rue Paul Corbin, destinés à abriter les services de l'Education Nationale.

Durée du bail : 14 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2009 jusqu'au 30 juin 2010.

Montant du loyer : 7 800 € H.T.

#### **92/09 Convention d'occupation précaire / parcelle située au lieudit Champ Pottu**

La Commune de Passy prend à bail une parcelle de pré au lieudit « Champ Pottu » d'une superficie de 300 m<sup>2</sup>, appartenant à l'Etat, suivant convention proposée par le Trésorier Payeur Général de la Haute-Savoie.

Durée de la convention : 1 an

Redevance annuelle : 240 €

#### **93/09 Achat de produits et de petits matériels d'entretien**

Un avis d'appel public à la concurrence est paru le 6 novembre 2009 dans le journal « Dauphiné Libéré » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché d'« achat de produits et petits matériels d'entretien ».

La société Alpes Entretien Distribution 74371 Pringy a été retenue pour l'exécution du marché de fournitures « achat de produits et de petits matériels d'entretien ».

Le marché est à bons de commande pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois (soit une durée totale de 36 mois),

Montant minimum : 30 000 € H.T. pour un an,

Montant maximum : 66 000 € H.T. pour un an.

### **Communications du Maire**

Au terme du conseil municipal, le maire Gilles PETIT-JEAN GENAZ revient enfin sur les résultats d'analyses effectuées par « Air-APS », « L'Air de l'Ain et des pays de Savoie », publiés dans la presse quotidienne et hebdomadaire régionale de ce jeudi 17 décembre :

« Ces relevés portent uniquement sur les concentrations d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) qui font partie des polluants nouvellement réglementés et dont une catégorie, le benzo(a)pyrène, est réputée cancérigène par le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC). « Passy, la plus polluée de France ? », s'interroge même Le Dauphiné Libéré en « Une » du jour. Cette présentation des faits appelle plusieurs observations :

- La mairie n'a eu connaissance de ces données que mardi 15 décembre et n'a jamais été associée à la moindre réflexion ou campagne de sensibilisation sur le sujet.

- Les mesures d'HAP réalisées en 2008 dans la « vallée de l'Arve » comme l'indique le communiqué, en quatre campagnes de 15 jours, soit une par saison, ont porté sur trois sites répartis sur seulement deux communes, à savoir Chamonix et Passy. A Passy, deux sites ont été retenus, tous les deux à Chedde : la station fixe habituelle de mesure de la qualité de l'air située près de l'école de Chedde Faubourg, et une station mobile (par remorque) implantée à seulement 300 mètres de l'usine SGL Carbon (ex-Pechiney). Si les résultats méritent d'être pris très au sérieux, il convient de rappeler avec précision les sites d'implantation particulièrement propices à une concentration de polluants, notamment en fond de vallée.

- L'idée que Passy serait la ville la plus polluée de France mérite de se replonger dans l'Histoire, en 1986 par exemple, quand le nuage radioactif de Tchernobyl avait, disait-on à l'époque, arrêté sa course aux portes de la France. Les frontières de Passy ne sont pas encore hermétiques. L'impact de la pollution ne s'arrête donc pas aux portes de notre seule commune. La chape de particules fines qui recouvre chaque hiver toute la vallée de l'Arve, en période anticyclonique, en est la parfaite illustration.

- Sans remettre en cause le travail utile d'« Air-APS », il convient enfin de rappeler que sa seule station de mesure de la qualité de l'air dans la vallée de l'Arve, des portes d'Annemasse jusqu'à Passy, est située à... Passy. A chaque étude reprise dans les médias, notre commune

est donc régulièrement la cible des observateurs, avec le risque d'offrir une vision réductrice des enjeux en matière de pollution. Un meilleur équipement en observatoires de pollution serait donc souhaitable pour des études qualitatives et comparatives plus équitables ».